

OLYMPIQUE REMOIS TENNIS DE TABLE

Article 1 : Constitution de l'association

L'Olympique Rémois Tennis de table (ORTT) est une association loi 1901, créée en 1946 et affiliée à la fédération Française de Tennis de Table depuis 1949.

Elle est enregistrée sous le numéro de Siret 399 262 476 000 27

Les statuts ont été déposés en préfecture, selon la loi.

Conformément à ses statuts, l'Olympique Rémois Tennis de table est dirigée par un Conseil d'Administration qui élit, en son sein, un Bureau composé de 7 membres, parmi lesquels, un président, un vice président, un trésorier et un secrétaire.

Article 2 : Membres de l'association

Est membre de l'association toute personne ayant payé sa cotisation au tarif en vigueur. Les tarifs de cotisation sont décidés chaque année en Assemblée Générale .

On y distingue différents tarifs selon les âges et engagements:

- joueurs participants aux compétitions FFTT ,
- joueurs loisirs avec licence promotionnelle (entraînement sans compétition) ,
- joueurs extérieurs (joueurs déjà licenciés dans un autre club et s'entraînant à l'ORTT)
- dirigeants (membre du club non pratiquant).

Les membres du club, à jour de leur cotisation, sont éligibles et disposent du droit de vote, selon les conditions prévues aux statuts (age minimum, représentation parentale, etc).

Article 3 : Licences et cotisations

Les cotisations sont à payer avant le début de saison .

Le montant de la cotisation comprend le coût de la licence (assurance) que le club reverse au comité départemental pour chaque demande de licence. La licence ne peut être obtenue auprès du comité départemental qu'après règlement du montant de la licence et qu'avec présentation d'un certificat médical récent.

Aucun joueur de tennis de table n'est autorisé à se présenter en compétition sans cette licence ni sans autorisation médicale.

Article 4 : Modalités de règlement des cotisations

L'Olympique Rémois Tennis de Table offre et étudie avec la plus grande attention toutes les facilités de paiement des cotisations au bénéfice de ses membres (plusieurs échéances, bons CAF, chèques vacances).

Il est cependant nécessaire que chaque membre s'acquitte de sa pleine cotisation ou convienne avec les dirigeants d'un échéancier de règlement de celle-ci, dans les meilleurs délais, dès son inscription ou son renouvellement de licence.

Article 5 : Conséquences du défaut de cotisation

A défaut de cotisation ou de respect d'échéancier de paiement convenu avec les dirigeants, les membres seront tout d'abord relancés oralement par les dirigeants et/ou entraîneurs puis éventuellement par affichage en salle d'entraînement.

A défaut, les personnes concernées ne pourront plus bénéficier des avantages et prestations que le club destine à ses membres :

Mise à disposition des équipements aux couleurs du club.

Prise en charge des frais d'inscription et de déplacement en compétition.

Fourniture de matériel par le club

Participation aux frais de stages

Tout autre avantage décidé ou à décider par le conseil d'administration au bénéfice de ses membres.

De plus les joueurs concernés ne seront plus prioritaires dans la composition des équipes du club.

Article 6 : Dégressivité de cotisation

A la demande d'un joueur muté en cours de saison, ou d'un joueur déjà licencié à l'ORTT, empêché par une blessure ou des études, et ne pouvant effectuer qu'une saison partielle, le montant de la cotisation pourra, avec l'accord du bureau, être réduit, *pro rata temporis* (hors coût de la licence reversée au comité marne qui reste fixe)

Article 7 : Représentation du club et comportement des membres

L'olympique Rémois Tennis de Table s'est engagé auprès de ses partenaires et notamment auprès de la Ville de Reims, avec laquelle l'ORTT a signé une convention de Partenariat, à développer les valeurs du sport, l'esprit sportif et participe ainsi à l'éducation de la jeunesse .

Les membres de l'Olympique Rémois Tennis de Table véhiculent aussi l'image de leur club et de leur Ville. C'est pourquoi leur comportement, partout où ils représentent le club et la Ville de Reims, doit être exemplaire et respectueux de ces valeurs.

Les membres de l'Olympique Rémois Tennis de Table s'engagent à respecter leurs entraîneurs, partenaires, dirigeants, spectateurs, arbitres et adversaires en tous lieux où ils se présenteront, tant lors de compétitions, que de stages, entraînements comme au cours des déplacements .

De même ils respecteront le personnel et le matériel des salles mises à disposition du club.

Le respect, la politesse et la qualité du comportement général font ainsi partie de l'esprit sportif et de la culture club de l'Olympique Rémois Tennis de Table.

Article 8 : Discipline

Le conseil d'administration, saisi d'une question relative à la discipline ou au comportement répréhensible d'un membre pourra, seul, décider des sanctions éventuelles à prendre. Ces

sanctions pourront aller du simple avertissement inscrit au compte-rendu de séance, jusqu'à l'exclusion momentanée ou définitive.

En cas d'urgence, consécutive à un comportement gravement répréhensible, le Bureau, le président ou son représentant, pourront suspendre provisoirement et à titre conservatoire le membre en cause, dans l'attente de la décision définitive du Conseil d'administration.

Article 9 : Reconnaissance , récompenses et encouragements

En fin de saison les membres du club les plus méritants seront récompensés par des lots et/ou dotations. Ce palmarès annuel est arrêté par le Conseil d'Administration.

Sont généralement récompensés :

Le fair play.

Les meilleures progressions individuelles.

L'assiduité aux entraînements.

Le bénévolat.

Les podium nationaux.

La remise des prix a lieu en Assemblée Générale qui marque le début de la saison suivante.